

Projet professionnel Infirmier de pratique avancée en ambulatoire

Dossier de demande de participation au financement de la formation – 2021/2023

En application des dispositions de l'article L.4301-1 du code de la santé publique ont été publiés en date du 19 juillet 2018 les textes réglementaires suivants :

- Décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;
- Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée ;
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique ;
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale

Depuis septembre 2018, les infirmiers peuvent accéder au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, mais pour exercer, une expérience professionnelle à temps complet de trois ans est requise.

PORTEUR DU PROJET

PROFESSIONNEL INFIRMIER DEMANDEUR DU FINANCEMENT

Nom d'usage Nom patronymique Prénom	
Adresse personnelle	
Code postal	
Commune	
Courriel	
Téléphone	
Modalité(s) d'exercice	
Date d'obtention du DE Infirmier	
N° SIRET	
N° ADELI	
N° inscription à l'Ordre National des Infirmiers (joindre copie carte professionnelle)	

PROJET D'EXERCICE EN PRATIQUE AVANCEE

UNIVERSITE ACCRÉDITÉE CHOISIE

NOM :

Région :

Admission pour une formation en :

1^{ère} année

2^{ème} année

Option choisie, si admission en 2^{ème} année :

Description du projet professionnel à l'issue de la formation :

Le cas échéant, maison de santé, ESP-CLAP ou centre de santé de santé impliqué dans le projet :

- **Nom :**
- **Adresse :**

- **Courriel :**

- **Téléphone :**

- **Attestation du représentant légal de l'équipe de soins primaire confirmant que le projet professionnel du candidat s'intègre à un projet porté par l'équipe**

Engagement :

Les infirmiers diplômés d'Etat, dont la demande est retenue, s'engagent à :

Pendant le déroulement de la formation :

Nous transmettre :

- Une attestation de réussite au Master 1 (1ère année de formation) délivrée par l'université accréditée ;
- Une attestation d'inscription au Master 2 (2ème année de formation) délivrée par l'université accréditée ;

En cas d'abandon de la formation en cours, le bénéficiaire s'engage à en informer le financeur. L'abandon entraînera la résiliation du contrat de financement.

En cas de redoublement, le bénéficiaire s'engage à en informer le financeur et à lui transmettre les documents suivants :

- une attestation de non réussite ;
- Un relevé des notes d'examen ;
- Une copie des évaluations de mi-stage et de fin de stage, signée par l'université.

Suite à réception des documents, le financeur procédera à l'examen de la situation du bénéficiaire et pourra, au vu des éléments fournis, accepter ou refuser la poursuite du financement alloué.

Le contrat de financement sera soit modifié par avenant, soit résilié.

Il sera communiqué à l'Agence Régionale de Santé toutes les informations nécessaires au suivi du dossier.

Toutefois, l'absence de réussite aux examens de 1ère ou de 2ème année, sanctionnant l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, n'engage pas le bénéficiaire au remboursement de l'indemnité déjà perçue.

Fait le, A :

Signature

Pièces à joindre au dossier

- Attestation d'inscription à l'université
- Curriculum vitae du candidat
- Courrier d'engagement du candidat à exercer pendant deux ans en région des Pays de la Loire à l'issue de la formation
- Copie du diplôme d'infirmier
- Documents attestant du numéro ADELI de l'infirmier et du numéro d'inscription à l'Ordre national des infirmiers.